

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une première séance d'ajournement de la séance ordinaire du cinquième jour de mai deux mille vingt-et-un du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue sans public, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce jeudi vingtième jour de mai deux mille vingt-et-un à 19 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur André St-Louis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Participe aussi à la séance monsieur Gilles Bergeron et responsable de l'enregistrement.

Comme la séance a lieu à huis clos, il n'y a pas de public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance par monsieur le maire à 19 h.

Pour cette séance, les membres du conseil municipal sont réunis au lieu ordinaire des séances, mais sans public (huis clos) mais dans le respect des règles demandées, par la Santé publique.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 164-05-2021

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Hommage à un citoyen
- 1.4 Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale
 - Achat de calendriers historiques édition 2022
- 1.5 Élections municipales du 7 novembre 2021
 - Vote par correspondance
- 1.6 Plan stratégique de développement 2017-2021
 - Compte rendu secteur « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Chien abandonné
- 2.2 Plan stratégique de développement 2017-2021
 - Compte rendu secteur « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Circulation des véhicules hors route
- 3.2 Contrat des chemins d'hiver

- 3.3 Limite de vitesse
 - Grande Ligne
- 3.4 Plan stratégique de développement 2017-2021
 - Compte rendu secteur « Transport »
 - Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont – Redevance 2020 à Saint-Paulin

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Haie d'asclépiades
- 4.2 Plan stratégique de développement 2017-2021
 - Compte rendu secteur « Hygiène du milieu »
 - Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY)
 - Rencontre de travail pour l'élaboration du plan directeur de l'eau de la municipalité

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Plan stratégique de développement 2017-2021
 - Compte rendu secteur « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 Comité directeur ad hoc pour le développement de Saint-Paulin
 - Présentation d'un projet au programme PRIMADA
- 6.2 Plan stratégique de développement 2017-2021
 - Compte rendu secteur « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Plan stratégique de développement 2017-2021
 - Compte rendu secteur « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

- 8.1 Demande de monsieur Manuel Labarre

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HOMMAGE À UN CITOYEN

Résolution no 165-05-2021

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis et il est résolu que lors de la séance ordinaire du 2 juin 2021, que ce Conseil rendre hommage à monsieur Yvon Rivard, pour sa contribution à la municipalité.

Que des bons d'achat, échangeables chez des commerçants locaux, pour une valeur totale de 100\$, lui soient remis lors de cette occasion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**APPARTENANCE MAURICIE SOCIÉTÉ D'HISTOIRE RÉGIONALE
OFFRE D'ACHAT DE CALENDRIERS HISTORIQUES 2022
SUR LE THÈME LE PLAISIR DE VIVRE
EN MAURICIE AU COURS DU TEMPS**

Résolution no 166-05-2021

Il est proposé, appuyé et il est résolu de décliner la demande d'Appartenance Mauricie, Société d'histoire régionale que la municipalité achète des calendriers historiques 2022, sur le thème le plaisir de vivre en Mauricie, au cours du temps, au coût de 10\$ l'unité.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021
VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Le directeur général explique les possibilités de voter par correspondance lors des élections municipales du 7 novembre 2021.

Les membres du Conseil ont signalé que le vote par correspondance sera offert seulement pour les catégories d'électeurs où il est obligatoire de l'offrir.

Le vote par correspondance, pour les élections municipales du 7 novembre 2021, sera donc offert aux électeurs suivants :-

- Les électeurs domiciliés ou hébergés dans un centre d'hébergement ou dans un centre de santé admissible au vote itinérant;
- Les électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé ainsi que leur proche aidant domicilié à la même adresse;
- Les électeurs dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de la santé publique parce qu'ils :
 - ◆ sont de retour d'un voyage à l'étranger;
 - ◆ ont reçu un diagnostic de COVID-19 et sont toujours considérés comme porteurs de la maladie;
 - ◆ présentent des symptômes de COVID-19;
 - ◆ ont été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19;
 - ◆ sont en attente d'un résultat de test de COVID-19

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE RENDU SECTEUR «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»**

Rien d'autre n'a été apporté.

CHIEN ABANDONNÉ

Résolution no 167-05-2021

Considérant que monsieur Gilles Bergeron, inspecteur municipal a ramassé, le 11 avril 2021, un chien abandonné, dans le secteur du rang Beauvallon;

Considérant que depuis, personne n'est venu réclamer ledit chien;

Devant ces faits, une entente a été prise par le directeur général, avec *Les chiens Togo*, il s'agit d'un organisme à but non lucratif, qui après une évaluation de l'animal, si cette dernière est positive, la personne qui a fait l'évaluation repart sur-le-champ avec le chien et il devient alors sous l'entière responsabilité de l'organisme.

Aucuns frais ne sont exigés de la municipalité et une déclaration d'abandon peut être signée sur place qui confirme que la municipalité n'est plus responsable de l'animal.

L'évaluation sera effectuée vendredi le 21 mai 2021, à la Municipalité.

Après discussion, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que ce Conseil ratifie la décision prise par le directeur général, concernant l'entente prise avec *Les chiens Togo*, concernant le chien errant ramassé par l'inspecteur municipal, le 11 avril 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021 **COMPTE RENDU SECTEUR «SÉCURITÉ PUBLIQUE»**

Rien d'autre n'a été apporté.

CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE **SUR LE CHEMIN PUBLIC** **NOUVEAU TRACÉ**

Résolution no 168-05-2021

Considérant qu'en juillet 2019, une demande pour la circulation des véhicules hors route a été déposée, à monsieur Richard Paquin, à la Direction de la coordination des relations avec le milieu, au ministère des Transports;

Considérant que le 6 avril 2021, monsieur Pascal Lamothe, directeur de la coordination et des relations avec le milieu, à la Direction générale de la Mauricie-Centre-du-Québec, nous informe, par une lettre, avoir pris connaissance de notre demande d'autoriser la circulation des VHR sur la Grande Ligne ainsi que sur deux sections de la route 349;

Considérant que monsieur Lamothe, dans sa lettre, nous signale que notre demande ne peut être acceptée, pour des raisons de sécurité principalement identifiées sur les deux sections de la route 349;

Considérant que le 12 mai 2021, s'est tenue, par visioconférence, une rencontre avec le ministère des Transports concernant ce dossier et à laquelle ont participé, messieurs Pascal Lamothe et Richard Paquin du ministère des Transports, messieurs Claude Frappier et Ghislain Lemay, pour la municipalité de Saint-Paulin, ainsi que monsieur Alyre Bélanger, comme représentant du Club de VTT;

Considérant que lors de cette rencontre, les constatations suivantes ont été signalées :

- 1- En partant du secteur urbain de Hunterstown, pour se rendre au secteur urbain du Village, la circulation des véhicules hors route (VHR) doit se faire par la Grande Ligne (partie à la charge du ministère des Transports) puis comme la distance à parcourir est plus d'un kilomètre, l'autorisation du ministre des Transports est requise;
- 2- Cependant, selon les analyses qui ont été faites par le ministère des Transports, la circulation des véhicules hors route, du secteur Hunterstown jusqu'aux intersections des rues Laflèche et Lottinville, ne semble pas causer de problème au niveau sécurité;
- 3- Toujours selon les analyses du ministère des Transports, à cause de l'étroitesse des rues, des problèmes de sécurité se présentent à partir des intersections des rues Laflèche et Lottinville, pour se rendre au Marché Tradition qui se trouve sur la rue Laflèche, et pour se rendre au Garage Daniel et Louis Frappier, inc. qui se trouve sur la rue Lottinville;
- 4- Si le tracé présenté initialement est modifié de sorte qu'il emprunte la rue Bergeron, les problèmes de sécurité pour se rendre aux commerces énumérés au point 3 seraient moindres, car la circulation sur la route 349 serait sur une distance plus courte et moins d'un kilomètre, et les sections de rues plus étroites seraient évitées;
- 5- Le nouveau tracé partirait du secteur urbain de Hunterstown, sur la Grande Ligne à partir de la rue de la Chapelle, jusqu'au secteur urbain du village, par la suite, rejoindrait la rue Bergeron pour l'emprunter, soit par la rue Guimond, soit par la rue Damphousse ou soit par la rue Matteau, et ce jusqu'à rejoindre la rue Lottinville (route 349), puis emprunterait la rue Lottinville en direction ouest jusqu'au Garage Daniel et Louis Frappier inc., par la suite, le tracé continuerait en direction ouest jusqu'à rejoindre et emprunter la rue Plante jusqu'à son extrémité, traverserait le rang Beauvallon (route 349) pour rejoindre la rue Brodeur et l'emprunter, et ce jusqu'à rejoindre la rue Laflèche (route 349/350), puis emprunterait la rue Laflèche en direction sud pour se rendre jusqu'au Marché Tradition;
(Note : La circulation des VTT, est déjà autorisée sur la rue Brodeur, côté est)
- 6- Si le tracé est modifié, le dossier pourrait être présenté au ministre des Transports.

Considérant que les membres du Conseil municipal doivent décider s'ils sont favorables à ce que le tracé soit modifié, en permettant la circulation des véhicules hors route sur la rue Bergeron, et si oui, à partir de la rue Guimond, de la rue Damphousse ou de la rue Matteau;

Après discussion, madame la conseillère Claire Boucher propose :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- Que la municipalité de Saint-Paulin accepte que le tracé initial soit modifié en permettant la circulation des véhicules hors route, tel que décrit au point 5, en permettant d'accéder à la rue Bergeron à partir de la rue Matteau, tel qu'illustré ci-dessous :



Monsieur le conseiller André St-Louis appuie la proposition.

Le vote se prend :

Se prononcent en faveur, les conseillers Claire Boucher, André St-Louis et Jacques Frappier, ainsi que monsieur le maire Claude Frappier.

Monsieur le conseiller Mario Lessard vote contre la proposition afin de préserver la tranquillité sur la rue Bergeron.

La proposition est donc adoptée à la majorité 4 pour, 1 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER NON-CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION DE LA SOUMISSION D'ENTREPRISES G.P.

Jean-Denis Brodeur, président de *Les Entreprises Brodeur & Lessard Ltée*, par une correspondance, en date du 10 mai 2021, nous signale que la soumission d'*Entreprises G.P.* ne serait pas conforme.

LIMITES DE VITESSE, SUR LES VOIES DE CIRCULATION DE LA MUNICIPALITÉ INFORMATIONS À DONNER AUX CITOYENS

Résolution no 169-05-2021

Considérant que, de nombreuses demandes, sont faites aux élus et au personnel de la municipalité, d'abaisser les limites de vitesse, sur pratiquement, toutes les voies de circulation de la municipalité;

Après discussion, il est proposé par monsieur le maire Claude Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu :

- Que le Conseil municipal explique à la population les raisons de l'abaissement de la vitesse, à 50 km/h, sur la partie de la Grande Ligne, à l'entretien de la municipalité;
- Que la population soit sensibilisée, au fait que la limite de vitesse ne peut être réduite sur tout le territoire municipal, dans l'Ajout municipal, les différents réseaux sociaux de la municipalité;
- Que ce Conseil approuve le texte, ci-dessous, reproduit, pour sensibiliser la population.

Face aux nombreux commentaires reçus suite à la modification de la limite de vitesse sur une section de la Grande Ligne, la Municipalité veut donner les précisions suivantes.

1. On a pris cette décision à cause des camions qui transportent du sable à partir de Saint-Élie. On aurait préféré mettre un *no truck* à la place de réduire la limite de vitesse. Mais pour faire ça, le Ministère demande que Saint-Élie nous appuie, et nos voisins ne collaborent pas vraiment avec nous dans ce dossier.
2. La Municipalité peut modifier les limites de vitesse seulement sur des chemins qui sont sous sa responsabilité. Avant, il fallait consulter le MTQ. Maintenant on a plus de liberté, l'acceptation du Ministère n'est plus nécessaire.
3. Sur la Grande Ligne, la responsabilité municipale part à quelques mètres du pont et va jusqu'à la limite de Saint-Élie. C'est pourquoi le changement de limite de vitesse s'applique seulement sur cette portion-là de la Grande Ligne. Entre le village et le pont, la limite de vitesse est restée la même parce que ce chemin est sous la responsabilité du MTQ.
4. À part cette section de la Grande Ligne qui devient la rue Lafèche au village, les routes 349 et 350 sont aussi sous la responsabilité du MTQ. Ça veut dire que la Municipalité n'a pas le pouvoir de modifier la limite de vitesse sur les rues Lafèche et Lottinville, sur le rang Beauvallon, sur une bonne partie du rang Renversy et sur le rang des Douze-Terres. On peut seulement le demander au Ministère.

5. Le cas de la Grande Ligne est particulier à cause des camions qui viennent de Saint-Élie. Concernant tous les autres commentaires sur la limite de vitesse sur des chemins municipaux, on doit se poser une question. ***Voulez-vous vraiment rouler à 50 partout à Saint-Paulin, ou bien voulez-vous que les gens roulent à 50 seulement en face d'où vous restez ?*** Il est important de bien y penser avant de donner une réponse...

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Madame la conseillère Claire Boucher, a voté pour l'adoption de la résolution 169-05-2021, en précisant, toutefois, qu'elle n'était pas favorable de l'abaissement de la vitesse de 80 km/h, à 50 km/h, sur la partie de la Grande Ligne, dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021 **COMPTE RENDU SECTEUR «TRANSPORT»**

Dépôt de la résolution 103-05-21, de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, autorisant la redevance sur les carrières et sablières, à notre municipalité, pour l'année, 2020, soit 10 617,20\$.

HAIE D'ASCLÉPIADES

Résolution no 170-05-2021

Il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que la haie d'asclépiades, soit plantée dans la section : *Des jardins fleuris*, prévue l'aménagement du Petit Galet, au lieu d'en avant, de la bâtisse du Centre multiservice Réal-U-Guimond.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021 **COMPTE RENDU SECTEUR «HYGIÈNE DU MILIEU»**

L'Organisme de bassins versants des rivières du loup et des Yamachiche (OBVRLY), planifie une rencontre avec les représentants de la municipalité, pour poursuivre l'élaboration du Plan directeur de l'eau de la municipalité.

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021 **COMPTE RENDU SECTEUR «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS**

Aucune information n'a été donnée.

AJOURNEMENT (ARRÊT) DE LA SÉANCE 30 MINUTES

Résolution no 170A-05-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu que la séance soit ajournée, pendant trente minutes. Il est 20 h 20.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Reprise de la séance à 20 h 50.

**ESPACE PUBLIC MUNICIPAL
AMÉNAGEMENT DU LOT 5333859 DU CADASTRE DU QUÉBEC
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES
AÎNÉS (PRIMADA)
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Résolution no. 171-05-2021

Considérant que la Municipalité de Saint-Paulin projette d'aménager un sentier intergénérationnel au sein d'un espace public municipal et, pour ce faire, souhaite présenter une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) offert conjointement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

Considérant que la Municipalité est admissible à recevoir de l'aide financière dudit Programme étant donné qu'au mois de mars 2021, sa désignation en tant que *Municipalité Amie des Aînés* (MADA) a été renouvelée par la ministre responsable des Aînés et des Proches Aidants, madame Marguerite Blais, et ce pour la durée de son plan d'action 2020-2025;

Considérant que ledit projet à soumettre pour une demande d'aide financière représente un coût total estimé taxes nettes de 159 288 \$, lequel consiste en l'aménagement d'un sentier pédestre intergénérationnel, d'un tunnel végétal sur une section dudit sentier, d'une prairie fleurie et d'une aire de repos à proximité, et lequel correspond à des besoins exprimés lors de la plus récente consultation publique s'inscrivant dans le cadre de la démarche MADA et lequel répond également à plusieurs moyens identifiés pour réaliser des objectifs spécifiques inscrits au plan d'action local établi dans le cadre de la démarche MADA;

Considérant que ledit projet de développement vise le terrain semi-aménagé et identifié par le lot 5 333 859 du Cadastre du Québec, un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Paulin et communément connu sous l'appellation « Parc du Petit-Galet »;

Considérant que l'aide financière offerte dans le cadre du PRIMADA correspond à 80 % des coûts admissibles pour les municipalités de moins de 3 000 habitants, sans toutefois excéder 100 000 \$ par projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu que :

- le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$, au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) offert conjointement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, pour le projet intitulé « Aménagement d'un

sentier intergénérationnel », lequel représente un coût total estimé taxes nettes de 159 288 \$;

- que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, soit nommé en tant que répondant de la Municipalité de Saint-Paulin aux fins de ladite demande d'aide financière;
- que la Municipalité de Saint-Paulin reconnait avoir pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité de Saint-Paulin s'engage, si elle obtient une aide financière pour ledit projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- que la Municipalité de Saint-Paulin confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés audit projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE RENDU SECTEUR «AMÉNAGEMENT, URBANISME ET
ZONAGE»**

Aucune autre information n'a été donnée.

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE RENDU SECTEUR «LOISIRS ET CULTURE»**

Aucune information n'a été donnée.

PAROLE AU PUBLIC

Demande de monsieur Manuel Labarre :

Abaisser la limite de vitesse à 50 km /h, sur une partie du rang Saint-Louis, à cause de la présence de jeunes enfants, dans le secteur, sinon installer une pancarte indiquant *Attention à nos enfants* dans le secteur.

Un accusé de réception sera envoyé à monsieur Labarre.

**INSTALLATION DE PANCARTES
ATTENTION À NOS ENFANTS
RANG SAINT-LOUIS**

Résolution no 172-05-2021

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'autoriser l'installation de pancartes *Attention à nos enfants*, rang Saint-Louis.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 173-05-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur André st-Louis, et il est résolu que la séance soit levée à 21 h 20.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ secrétaire-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*